

































associé. Ce dernier ne voulait pas entendre qu'il y ait une sortie sur le rond-point. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune est avec Villefranche et ces nouveaux interlocuteurs ont donné leur accord. Ces travaux vont donc être réalisés.

Il rebondit également sur l'écoquartier du Midi. Il maintient qu'il ne faut pas de transparence de la voiture sur ce quartier car c'est amener de la nuisance sonore et du danger.

Par contre, il y a un vrai débat sur la question du parking en silo. Aussi, la commune a indiqué à Tisseo SMTC que oui le parking est attendu mais pas pour renforcer la circulation côté rond point ; le parking doit répondre à l'objectif et désenclaver le quartier.

**Mme TACHOIRES** indique qu'elle aime bien débattre mais que ça lui est plus facile de réagir sur le moment.

Elle indique qu'il y a toujours une bonne raison pour dire que ça s'est mal passé et que son groupe ne soit pas content ; c'est systématiquement caricaturé et condescendant. Elle note que la manière dont ils arrivent à discuter de ce genre de sujet n'est pas satisfaisante.

Elle tient à préciser que les riverains ne sont pas très contents de l'urbanisme du quartier et se plaignent des nuisances. Sa voix représente une réalité d'un certain nombre d'habitants de la commune.

**M. BROT** demande comment l'on va s'assurer de la rotation du dépose minute ?

**M. PASSERIEU** répond que s'il y a des abus, c'est à dire des personnes qui s'installent plus d'une heure, il y aura verbalisation.

**M. LE MAIRE** fait remarquer que comme le rond-point cela est réglementé par le Code de la route.

**Mme TACHOIRES** indique qu'à l'endroit où doit être mis le dépose minute, il y a déjà des personnes qui se garent sauvagement. Même s'il y a des poteaux, cela ne suffit pas. Il y a un problème de communication sur le parking des Tourterelles. Elle est prête à faire une communication sur le sujet. Toutefois, en dehors de ce problème, il y a quand même un problème de parking global dans ce quartier et le dépose minute risque d'être envahi très rapidement.

**Mme ARRIGHI** indique que c'est justement parce que son groupe est favorable à une ville en transition et à la limitation de l'utilisation de la voiture qu'ils avaient préconisé de faire l'école ailleurs, de façon plus centrale, avec des transports en commun qui existent déjà et qu'il n'aurait pas fallu entendre pendant 3 ans.

**M. LE MAIRE** indique que la commune a négocié les transports en commun pendant 3 ans et non attendu pendant 3 ans. Ils fonctionnaient avant que l'École de musique ne soit livrée.

Le conseil municipal, où l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration M. AREVALO) :

- **CONFIE** au Sicoval la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement d'un arrêt minute sur la RD 35 du PRO 1+526 au PRE 1+236 ;
- **PASSE** une convention tripartite avec la commune, le Département et le Sicoval définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention au titre de l'urbanisation non programmée pour les travaux précités, le coût de l'opération étant de 33 393,25 TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Ramonville Saint-Agne ou son représentant et Monsieur Le

Président du Sicoval à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **9 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE ET L'ASSOCIATION LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES EN VUE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF VOISINAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Mme BAUX** expose :

*«La commune de Ramonville mène une politique active en matière de cohésion sociale, de lutte contre l'exclusion et en faveur de la solidarité.*

*Le Conseil des Seniors appuie par ses actions la commune concernant un volet plus spécifique dédié aux personnes âgées et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. De nombreuses actions ont été entreprises par le Conseil des Seniors, en lien avec la Mairie et en partenariat avec de nombreux acteurs de notre territoire (ASEI, Collège André Malraux, EHPAD Les Fontenelles, etc.) afin de renforcer le dialogue intergénérationnel et les politiques de solidarité envers les personnes âgées.*

*Il est rappelé pour mémoire ci-après quelques unes de ces activités :*

- Appel à dons de toiles pour mettre de la vie et de la couleur sur les murs de l'Ehpad : 50 toiles grand format offertes par tous les ateliers artistiques de Ramonville ;*
- Lectures à voix haute toutes les semaines à l'Ehpad et à la Résidence Autonomie ;*
- Atelier actualité citoyenneté tous les mois, causeries musicales et historiques ;*
- Aménagement et fleurissement des patios de l'Ehpad en partenariat avec les jeunes du centre Pierre Froment ;*
- rencontres intergénérationnelles autour des récits de vie des résidents de l'Ehpad et de la résidence autonomie avec les jeunes des collèges André Malraux et Jean Lagarde (édition d'un recueil commun et préparation d'une lecture théâtralisée de ces récits en juin 2017 au centre culturel.*

*La commune souhaite aujourd'hui, en lien avec le Conseil des Seniors, déployer un nouveau dispositif du nom de Voisin-Age et permettant de renforcer cette politique de solidarité.*

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre la commune et l'association à l'origine de ce dispositif et en charge de l'accompagnement de cette initiatives. Le pilotage et la mise en œuvre seront assurés en lien direct avec le Conseil des Seniors, conformément à leur souhait.»

**M. ESCANDE** indique que le travail fait par Mme BAUX est excellent. Il fait remarquer que l'association « Les petits frères des pauvres » n'est pas d'utilité publique mais d'intérêt général.

**Mme ARRIGHI** souhaite également remercier Madame BAUX pour tout ce qu'elle fait ; on ne peut que l'en féliciter et l'inciter à poursuivre.

Elle demande s'il est possible d'intégrer également l'isolement des personnes malades, qui ne sont pas nécessairement âgées mais qui sont néanmoins très isolées.

**Mme BAUX** indique que ce dispositif a été créé pour les personnes âgées à partir de 50 ans.

**Mme ARRIGHI** a une deuxième question ; l'intérêt sur les 2 années à venir et la disponibilité concrète à partir de quand.

**Mme BAUX** indique que cela va être progressif. Dans un premier temps, les membres du conseil des seniors vont s'inscrire comme voisins. Ensuite, la difficulté c'est d'avoir des voisins ; par principe, quand on est isolé on va pas vers les autres et on demande pas. Aussi, le conseil des seniors va travailler avec le CCAS, le CD31, les assistantes sociales, les personnes qui assurent le portage de repas, les commerçants et médecins, etc.....Ils faciliteront la diffusion de ce dispositif.

Mme BAUX tient à remercier les membres du conseil des seniors qui ont envie d'agir d'une manière souple, sans avoir à aller de manière rigide (par exemple tous les mardis) chez un voisiné.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BAUX et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé avec l'association les petits frères des pauvres fixant les modalités d'accompagnement de cette dernière pour mener à bien cette initiative ;
- **AUTORISE** l'attribution et le versement d'une subvention sur 2 ans, à hauteur de 3.370 euros la première année et 2.135 euros la deuxième année du programme, conformément aux termes prévus dans la présente convention.

## **10 DOSSIER D'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ADAP**

**Mme GRIET** expose :

*«La loi du 11 février 2005 a introduit l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires de rendre accessible pour tous l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) avant le 1er janvier 2015. Pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le décret du 05 novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 31 décembre 2015 par la délégation Ministérielle à l'Accessibilité.*

*Cet agenda doit comporter :*

- *Une analyse de l'état d'accessibilité actuel des ERP concernés ;*
- *Une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité ;*
- *Une estimation financière de ces actions dans un délai déterminé.*

*Le projet d'Ad'AP déposé par la commune de Ramonville Saint-Agne répond à l'objectif de mise en accessibilité des ERP existants.*

*Un dossier a été déposé en Préfecture le 13/01/2016, puis le 27/07/2016 par la Commune sur une durée de 9 ans afin de mieux répartir le coût des travaux.*

*Ce dossier a fait l'objet d'un refus notifié par arrêté préfectoral du 20 janvier 2017, en raison de l'absence d'éléments permettant de justifier un Ad'AP sur 9 ans, et a été invitée à présenter un nouvel Ad'AP échelonné sur 6 ans uniquement.*

*La Mairie de Ramonville Saint-Agne étant propriétaire, gestionnaire et/ou exploitant de 27 bâtiments, il convient donc de déposer un dossier Ad'AP sur 6 ans concernant 20 bâtiments à mettre aux normes d'accessibilité. 8 Établissements répondent déjà à la réglementation en vigueur.*

*Les diagnostics réalisés par les bureaux de contrôle ont mis en évidence un certain nombre de points de non conformité, accompagnés d'un coût estimatif total s'élevant à 1 586 779,20 € TTC, coûts opérations. Ci-dessous la liste des bâtiments :*

- **Année 2016** : Cinéma : **52 941,60 € TTC coût opération ; déjà réalisé ;**
- **Année 2017-2018-2019** : piscine ; groupe scolaire Sajos, Dojo Karben, mairie principale, groupe scolaire Pierre Mendès France, groupe scolaire Saint-Exupéry : environ **804 909 € TTC coût opération ;**
- **Année 2020 et 2021** : groupe scolaire Jean Jaurès, médiathèque, gymnase Léo Lagrange, Bâtiment Amiral, gymnase gym escalade Karben : environ **425 044 € TTC coût opérations ;**
- **Année 2022** : halle polyvalente, vestiaires des tribunes de rugby, centre culturel & salles de spectacles, vestiaires des tribunes du terrain de foot, restaurant 3<sup>ème</sup> âge, salle de réunion avenue Emile Zola, église Saint-Agne, bâtiment associatif port technique et services techniques : environ **356 825 € TTC coût opérations ;**

Une présentation du dossier Ad'AP, objet de cet présent rapport, a eu lieu en Commission Communale d'Accessibilité le 22 mars 2017 conformément avec la réglementation en vigueur.

Par ce dépôt du dossier Ad'AP, la commune réaffirme :

- La volonté d'effectuer les mises aux normes nécessaires sur une période de 6 ans : 2017-2022

La volonté de répartir les coûts en prenant compte des projets déjà prévus dans le PPI pour la 1<sup>ère</sup> période. Les périodes suivantes seront réparties de façon homogène.»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme GRIET et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dans les ERP et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

## 11 ICPE – AVIS DE LA COMMUNE

Mme FAIVRE expose :

**« Contexte :**

Toulouse Métropole a décidé de déléguer son service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid sur la zone « Plaine Campus » qui couvre notamment les ZAC TOULOUSE MONTAUDRAN AEROSPACE, Malepère, Saint-Exupéry et le quartier d'Empalot.

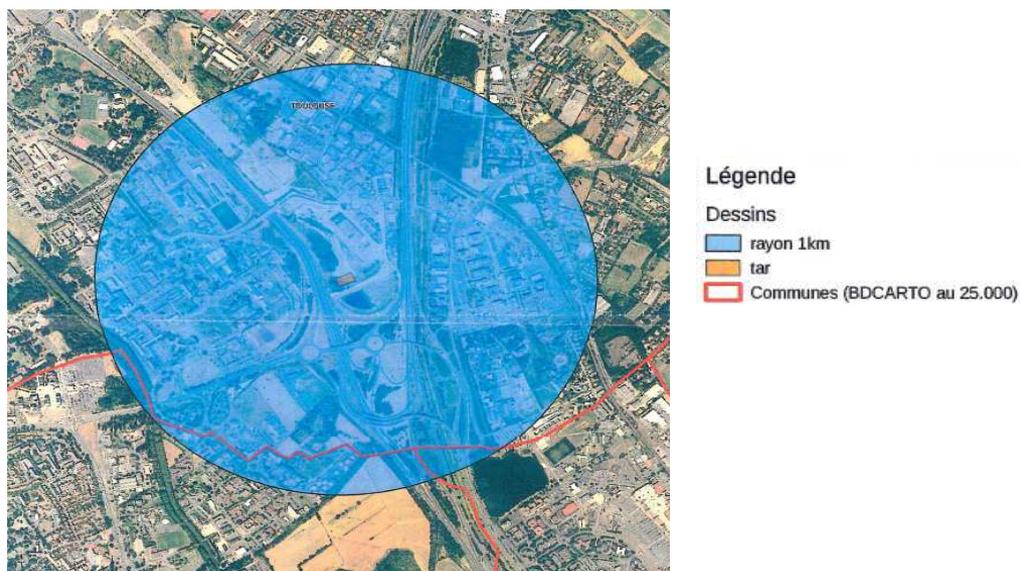
Le futur réseau de chaleur et de froid sera principalement alimenté par l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) ainsi qu'une centrale d'énergie d'appoint/secours située sur la ZAC de Montaudran.

Cette centrale d'énergie comportera 4 tours de refroidissement de 2,5MW chacune, soit un total de 10MW.

**Localisation du site :**

Parcelle au Sud-Est du centre ville de Toulouse, sise plaine campus, lot 11A de la ZAC Toulouse

Montaudran Aerospace. Le terrain appartient à OPPIDEA, gestionnaire de la ZAC de TOULOUSE Montaudran Aerospace.



### **Fonctionnement du réseau de chaleur et de froid pour l'équivalent de 15 000 logements :**

A partir de la récupération de l'énergie fatale de l'usine de valorisation des déchets du Mirail et de la récupération de la chaleur du Centre de recherches de l'Espace Clément Ader, le nouveau réseau produira et distribuera de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire aux immeubles des quartiers Ranguel, Empalot, Niel, Saouzelong, St-Exupéry, Montaudran Aerospace et Malepère. Le raccordement à l'usine de valorisation des déchets et la création d'un réseau de 36 kms de canalisations vont permettre de délivrer au pied des 135 immeubles identifiés une énergie pérenne et écologique avec un prix stable et compétitif, indépendant des fluctuations des prix du pétrole.

(Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée.)

Une chaufferie gaz sera réalisée sur la zone Plaine Campus Aerospace afin de fournir le complément de chaleur et l'éventuel secours, ainsi qu'une sous-station enterrée près de l'Espace Clément Ader (espace dédié à la recherche et premier bâtiment en construction sur la future ZAC Montaudran Aerospace) et une boucle d'eau tempérée sur la ZAC Montaudran Aerospace.

Le nouveau réseau de chaleur sera piloté en temps réel grâce aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et notamment à partir du centre de pilotage de la performance énergétique de Dalkia installé à Borderouge, en lien étroite avec les équipes opérationnelles de l'entreprise, environ 100 collaborateurs à Toulouse.

### **Porteur de projet :**

Ce projet est porté par TOULOUSE ENERGIE DURABLE, filiale de DALKIA, Groupe EDF.

TED est une société dédiée à la gestion du service public destinée à exploiter le futur réseau de chaleur et de froid qui sera alimenté principalement par une énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) : la chaleur fatale résiduelle issue de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

### **Demande d'enregistrement au titre des ICPE :**

TED s'est vue dans l'obligation de déposer une demande d'enregistrement au regard de la réglementation des des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE. En effet, le futur site comporte une installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par la ventilation mécanique ou manuelle. A ce titre, TED doit déposer une demande

d'enregistrement (rubrique 2921).

Par conséquent, sa demande est soumise à une consultation du public en mairie de Toulouse et les Conseils Municipaux des villes, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, sont amenés à formuler un avis sur le dossier. Il s'agit de Toulouse, Labège et Ramonville Saint-Agne.

#### **Modalités de consultation du public :**

Du lundi 20 février 2017 au lundi 20 mars inclus, le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de quartier Ormeau, 345 avenue Jean Rieux à Toulouse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et formuler ses observations, le cas échéant, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou leur être annexées si elles sont remise par écrit.

Ces observations pourront également être adressées par courrier à la direction départementale des territoires de la Haute Garonne – service environnement, eau et forêt – unité procédures environnementales – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9 ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : [ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr)

#### **Avis des Conseils Municipaux des villes comprises dans le rayon d'1km autour du périmètre de l'installation :**

La Commune de Ramonville Saint-Agne est impactée par le rayon d'1km sur le parc technologique du Canal. A ce titre, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le dossier et le transmettre à la préfecture avant le **4 avril 2017**.

#### **Présentation générale du site :**

Le tableau suivant définit les différentes surfaces du site :

	Surface
Parcelle totale	2107,10 m <sup>2</sup>
Bâtie + TAR	830,04 m <sup>2</sup>
Voirie et evergreen	580,43 m <sup>2</sup>
Espaces verts	696,63 m <sup>2</sup>

Il comprend les locaux suivants :

- L'accueil du site ;
- Les bureaux ;
- Les TAR fermées en semi-enterré ;
- Un local dédié au stockage des produits de traitement d'eau ;
- Un atelier de maintenance ;
- Une chaufferie classée sous le régime déclaratif ICPE sous la rubrique 2910 ;
- Les sanitaires et vestiaires.

#### **Caractéristiques des tours :**

Hauteur totale – appareil avec bassin : 4,1m

Hauteur totale – appareil avec bassin avec insonorisation ICKV : 5,62m

Les 4 tours seront mises en œuvre en semi enterré.

### **Effectifs et horaires de travail :**

Le site comptera 3 salariés.

Le site est en fonctionnement 24H/24 jours/7

### **Plan masse :**

Annexe jointe à la présente délibération.

### **Impact du projet sur l'environnement :**

L'impact du projet est présenté dans le document joint en annexe.

### **Rapport d'assistance technique à l'analyse méthodologique des risques de développement des légionelles dans les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air :**

Ce rapport est joint en annexe.»

- Vu le Code de l'environnement ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** un avis favorable sur l'installation de l'ICPE précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

## **12 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – VERSEMENTS DE SUBVENTIONS**

**M. LE MAIRE** expose :

*«La commune a décidé d'entreprendre une action de coopération décentralisée avec la Ville de Mellouleche en Tunisie.*

*Le cadre dans lequel les opérations annuelles de coopération seront menées sur la commune de Mellouleche en matière de gestion de l'eau a fait l'objet d'une convention votée par le conseil municipal le 21 mai 2015.*

*Cette convention définit les conditions de mise en œuvre, de suivi, de financement et de durée.*

*Elle prévoit notamment dans son article 5 que le financement de la commune de Ramonville Saint-Agne s'accompagnera du versement à l'association HAMAP des subventions accordées dans le cadre de demande de contribution au projet de l'Etat Français et de l'Agence Adour Garonne.*

*Cette dernière par décision du 30 novembre 2016 a décidé d'apporter une contribution à hauteur de 229 000 euros et d'effectuer le versement à la commune.*

*L'opération financée consiste à accompagner la municipalité de Mellouleche dans son programme d'extension du réseau d'eau potable. A l'issue de cette phase, toutes les habitations raccordables de la localité auront accès au réseau public.*

*Le projet prévoit également la réalisation de blocs sanitaires dans deux écoles primaires dont les élèves bénéficieront également d'un programme d'éducation à l'hygiène en cours d'année.*

*Enfin, une formation théorique et pratique en matière de traitement des eaux usées sera organisée pour les agents de l'ONAS en charge de l'exploitation des stations d'épuration dans le Gouvernorat de Mahdia.»*

- Vu le Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé avec l'Agence Adour Garonne fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention de 229 000 euros ;
- **AUTORISE** le reversement de cette subvention à l'association HAMAP au fur et à mesure des encaissements opérés par la commune ;
- **APPORTE** la contribution de la commune à cette opération par le versement d'une subvention propre de 15 000 euros.  
Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (compte 6574).

### **13 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) D'AMÉNAGEMENT DU SICOVAL**

**M. LE MAIRE** expose :

*«Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;*

- *Vu la délibération n°S2016100006 approuvant la constitution d'une société publique locale dédiée à l'aménagement entre le Sicoval et les communes de Labège, Escalquens et Ramonville Saint-Agne ;*
- *Vu la délibération n° S2016100006 approuvant les statuts de la dite société ;*
- *Par délibération du 29 septembre 2016 a décidé de constituer une société publique locale régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, et L.1521-1 dénommée : Société Publique Locale d'Aménagement du Sicoval ;*

*Par recours gracieux du Préfet en date du 7 décembre 2016, les actionnaires ont été invités à réajuster l'objet social de cette SPL de façon à en assurer une parfaite conformité avec les textes et la jurisprudence en vigueur ;*

*Dans les statuts actuels l'objet social est rédigé comme suit :*

*« ARTICLE 3 - OBJET*

*La Société a pour objet :*

*La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement, exclusivement pour le compte de ses actionnaires, dans le cadre de leurs compétences respectives et sur leur territoire géographique.*

*Toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.*

*Elle pourra mener les études préalables, le conseil et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'ouvrage délégué de tout projet.*

*Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.*

*D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »*

*Une nouvelle rédaction permettrait de modifier l'objet social de la dite société comme suit*

#### **« ARTICLE 3 - OBJET**

*La Société a pour objet :*

*La conduite et le développement de projets urbains, dans le cadre de ZAC et opérations relevant de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives et sur leur territoire géographique :*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté dans le respect des compétences respectives des collectivités ;*
- Politique du logement social ;*
- Actions et aides financières en faveur du logement social ;*
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat ;*
- Amélioration et requalification du parc immobilier bâti.*

*Elle pourra mener les études préalables, le conseil et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives.*

*Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.*

*D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.*

**Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »»**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** la modification de l'article 3 des statuts comme proposé.

## **14 CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LE LONG DU TCSP ENTRE LES COMMUNES DE RAMONVILLE SAINT-AGNE, AUZEVILLE TOLOSANE ET CASTANET TOLOSAN**

**Mme GEORGELIN** expose :

*«Le 30 avril 2009, TISSEO SMTC a remis aux communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet Tolosan et de Ramonville Saint-Agne l'entretien des espaces verts créés lors de l'aménagement du Transport en Commun en Site Propre(TCSP).*

*Compte tenu de la configuration de l'itinéraire et afin d'homogénéiser l'entretien tout le long du trajet, du métro de Ramonville Saint-Agne à Castanet Tolosan, il a été constitué un groupement de commandes entre les trois communes en vertu de l'article 8 du code des marchés publics qui permet la mutualisation et la mise en commun de moyens dans le but d'obtenir de meilleures conditions commerciales.*

*Une première convention constitutive du groupement a été signée le 24 juin 2009 pour une durée de 3 ans correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché (du 01/10/2009 au 30/09/2012.)*

*Une deuxième convention constitutive du groupement a été signée le 12 février 2013 pour une durée de 4 ans correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché (du 01/07/2013 au 30/06/2017).*

*Pour le lancement de la nouvelle consultation relative à l'entretien des espaces verts le long du TCSP, il convient de constituer par convention un nouveau groupement de commandes. Cette convention définira les modalités de fonctionnement du groupement et précisera, entre autre, que la commune de Ramonville Saint-Agne est désignée coordonnateur du groupement et qu'à cet effet elle a la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et s'assure de sa bonne exécution.*

*La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet dès qu'elle sera devenue pleinement exécutoire pour une durée de 4 ans et 3 mois, correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché.»*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts le long des voies du TCSP entre les communes de Ramonville Saint-Agne, Auzeville Tolosane et castanet Tolosan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe LUBAC membre de la Commission ad hoc du groupement de commandes et Madame Claudia FAIVRE sa suppléante.

## 15 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ OPÉRATEUR TÉLECOMS AVEC LE SICOVAL

Mme GEORGELIN expose :

*«Le conseil municipal sera informé que dans le cadre du schéma de mutualisation des services, dont le principe a été validé lors du conseil municipal du 9 février 2017, le Sicoval propose de constituer un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécoms.*

*Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.*

*Il est proposé au conseil municipal que la commune intègre le groupement de commande « Marché Opérateurs - Télécoms » coordonné par le Sicoval.»*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Ramonville Saint-Agne au groupement de commande « Marché Opérateurs - Télécoms » coordonné par le Sicoval ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## 16 CRÉATION DU POLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE – INTÉGRATION DU CCAS : CONVENTION VILLE – CCAS

M. LE MAIRE expose :

*«La création du Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale procède de la démarche initiée en 2014, et poursuivie en 2015 puis 2016, pour faire évoluer l'organisation des services municipaux et du CCAS afin de pouvoir mener à bien les projets du mandat.*

*Dans le cadre du déploiement du nouvel organigramme des services présenté en CTP le 24 juin 2016, le conseil municipal du 29 septembre 2016 a approuvé la création de ce pôle.*

*Cette nouvelle organisation, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a permis de regrouper les 22 agents titulaires et non titulaires du CCAS, de la Résidence autonomie (nouvelle dénomination du Foyer Résidence Francis Barousse), du Centre social « Couleurs et rencontres » et de l'équipe prévention-jeunesse.*

*Depuis le début de l'année 2017, tous ces agents sont donc employés par la commune. Seuls certains d'entre eux, qui assurent des missions exclusivement liées aux compétences du CCAS, ont été mis à disposition de cet établissement public dans le respect de la réglementation en vigueur (accord préalable de chaque agent et demandes de mises à disposition d'une durée de trois ans présentées en CAP fin 2016).*

*Le Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale rassemble désormais toutes les équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'action sociale et de solidarité de la commune et de conduire les actions inscrites dans le nouveau contrat de projet du Centre social (développement des interventions en direction des familles notamment).*

*La constitution de ce nouveau pôle contribue également à amorcer un processus d'optimisation et de mutualisation des moyens au sein des services municipaux. Les fonctions support (finances, achats, ressources humaines, numérique, entretien, patrimoine...), au sujet desquelles la Ville peut apporter son expertise et assurer des interventions auprès du CCAS sont plus particulièrement concernées.*

*Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de formaliser au moyen d'une convention la nature des liens existants entre le CCAS et la commune.*

Ce projet de convention, présenté ci-après, dresse plus particulièrement l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS, pour lui donner les moyens de mener pleinement son action dans ses domaines de compétence. Ce document précise également les conditions de remboursement d'un certain nombre de prestations effectuées par la Ville pour le compte du CCAS et de la Résidence Autonomie.»

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **APPROUVE** les termes du projet de convention joint à la présente délibération.

## **17 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – POLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE – RÉSIDENCE AUTONOMIE**

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

- *Compte-tenu du départ à la retraite d'un agent de service de la Résidence Autonomie Francis Barousse au 01/04/2017 ;*
- *Compte tenu du fonctionnement de la Résidence Autonomie nécessitant la présence d'agents de service 7 jours sur 7 ;*

*Il est proposé au conseil municipal DE SUPPRIMER au 1<sup>er</sup> avril 2017 :*

◆ *1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.*  
*Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER au 1<sup>er</sup> avril 2017 :*

◆ *1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.*

*Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## **18 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – POLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE – CENTRE SOCIAL**

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

- *Compte-tenu du départ par mutation externe de la responsable du Centre Social au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
  - *Compte tenu de la réussite au concours d'assistant socio-éducatif de l'agent recruté sur le poste de Responsable du Centre Social ;*
  - *Compte tenu des missions de construction et pilotage du projet du Centre Social au sein du Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale et des missions d'encadrement d'équipe correspondant à un poste de catégorie B ;*
- Il est proposé au conseil municipal DE SUPPRIMER :*

- ◆ *1 emploi d'Assistant socio-éducatif principal à temps complet.*

*Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :*

- ◆ *1 emploi d'Assistant socio-éducatif à temps complet.*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

- *Compte-tenu de la création en 2013 de 9 emplois avenir par la délibération 2013/FEV/01 ;*
- *Compte-tenu de l'arrivée à échéance de deux de ces contrats emploi-avenir en juin 2017 permettant d'envisager leur pérennisation sous réserve d'évaluation de leur manière de servir et de la création au tableau des effectifs des emplois concernés ;*
- *Compte tenu du besoin permanent d'un agent de surveillance de la voie publique au sein de la police municipale et d'une assistante administrative au sein du Pôle Animations locales, culturelles, sportives et associatives (animations culturelles) ;*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- ◆ *DE PÉRENNISER les deux contrats d'avenir dont le contrat arrive à échéance ;*
- ◆ *DE CRÉER deux postes :*
  - *1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;*
  - *1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.»*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU ) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**M. LE MAIRE** indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 5 avril 2017 est terminé.  
Il déclare la séance close à 21h30.